

FORMATION
2024

1 JOURNÉE

15 ÉLUS
MAXIMUM

VENDREDI 8 NOVEMBRE
9H15 – 17H

ANIMÉE PAR
MORGANE GIRONDE MAGNIER

SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADE
BLOIS

INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR

La reprise des sépultures

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

- Maîtriser les procédures de reprise de sépultures en fonction de leur nature (terrain commun, concession temporaire, concession en état d'abandon)
- Réduire les risques contentieux
- Gérer au mieux le foncier affecté au cimetière

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Rappel du régime juridique des différents emplacements
- Règlementation des reprises des emplacements
- Règlementation des exhumations et de la destination des corps
- Délégation des travaux de reprise à une entreprise privée (procédure de mise en recouvrement)

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

Conditions générales d'inscription

Pour toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.